

**ARRÊTÉ N°2025-34-DAJI
RELATIF À LA MODIFICATION
DE L'ARRÊTÉ N°2025-33-DAJI DU 22 AVRIL 2025**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 modifié relatif à la formation doctorale,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu les statuts des écoles doctorales 536 et 537,
- Vu l'arrêté n°2025-33-DAJI du 22 avril 2025 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des doctorants aux conseils des ED,

Considérant l'erreur matérielle figurant à l'alinéa 4 de l'article 3 de l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

Article 1 :

À l'alinéa 4 de l'article 3 de l'arrêté n°2025-33-DAJI du 22 avril 2025, les mots « **au plus tard le lundi 16 mai 2025** » sont remplacés par les mots « **au plus tard le lundi 16 juin 2025** ».

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques - rubrique « actes réglementaires » et pour l'information des électeurs, en accès réservé, sur la plateforme e-Doc de l'université rubrique « Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation ».

Article 3 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Avignon, le 05 mai 2025

Le Président d'Avignon Université,
Georges LINARÈS

Signature calligraphique
Georges Linares
le 05/05/2025 16:28:37 +02:00



Transmis au Recteur de Région académique, et publié le 05/05/2025